

DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ville Antony

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC
MADAME KARINE ROBERT POUR L'ANIMATION D'UN
STAGE TOUS EN SCENE DU 8 AU 12 AVRIL 2024.

Le Maire d'ANTONY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
L 2122 – 22 ;

Considérant l'organisation de stages collégiens et lycéens en période de
vacances scolaires en direction des jeunes antoniens ;

Considérant la volonté d'initier les jeunes aux stages à l'initiations au
théâtre ;

Considérant que la réalisation de cet objectif nécessite l'intervention
d'un professionnel ;

Considérant que Madame Karine ROBERT présente ces compétences et
que la Ville souhaite solliciter une intervention totale de 15h du lundi 8 au
vendredi 12 Avril 2024 de 14h à 17h au 11-Espace jeunes, 11 boulevard Pierre
Brossolette à Antony.

Vu le projet de convention établi à cet effet ;

DECIDE

Article 1^{er} : de signer une convention avec Madame Karine ROBERT
pour l'animation d'un stage tous en scène du 8 au 12 Avril 2024 au 11-Espace
jeunes, 11 boulevard Pierre Brossolette à Antony.

Article 2 : d'imputer les dépenses de 825 € TTC pour 15 heures
d'intervention au budget 2024 de la Ville.



Antony, le 22 MARS 2024
Jean-Yves SÉNANT
Maire d'Antony